

**Sommaire du 9ème rapport bisannuel de la COSAC  
sur les procédures et les pratiques pertinentes au contrôle parlementaire  
(ce document sera présenté lors de la XXXIX COSAC à Bled en mai 2008)**

**Chapitre 1: Participation des parlements nationaux dans la procédure de ratification du Traité de Lisbonne**

Ce chapitre dresse un état des lieux des procédures en cours dans les États membres visant à ratifier le Traité de Lisbonne d'ici fin 2008. Un tableau exposera le calendrier, ainsi que des exigences législatives et institutionnelles de chaque pays. Ce tableau sera disponible sur le site Web de la COSAC et sera mis à jour selon le progrès de la procédure de ratification.

La plupart des États membres s'efforceront de ratifier le traité par voie parlementaire; en ce moment seule l'Irlande est tenue d'organiser un référendum. Cela renforce la notion que les parlements nationaux se trouvent au centre de la procédure de ratification. Étant donné cet arrière-plan, ce chapitre donnera également la description des initiatives parlementaires qui ont été prises en vue d'informer les citoyens sur le Traité de Lisbonne. En outre, ce chapitre exposera les moyens par lesquels les parlements nationaux fournissent l'information (par exemple, lors des débats publics, avec les publications et les distributions de documents de synthèse, l'organisation des événements et les partenariats avec d'autres institutions européennes et nationales) et examinera le contenu de leur stratégie de communication.

**Chapitre 2: Traité de Lisbonne - la mise en œuvre et ses conséquences pour les parlements nationaux européens**

Ce chapitre examinera les dispositions du Traité de Lisbonne qui concernent le rôle des parlements nationaux dans l'UE. Il ne se focalisera pas seulement sur les mécanismes prévus dans le Protocole sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne et dans le Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, mais aussi sur les autres éléments figurant dans le Traité de Lisbonne qui concernent l'influence des parlements nationaux dans l'UE.

Parallèlement, un aperçu du rôle renforcé du Parlement européen sera présenté.

Une attention particulière sera accordée à la façon dont les parlements se préparent à relever les défis posés par le Traité de Lisbonne. Une attention particulière sera portée sur la coopération et l'échange d'informations et les meilleures pratiques parmi tous les acteurs concernés. En outre, ce chapitre examinera de manière stratégique la question des moyens par lesquels les parlements peuvent exercer l'influence qui leur a été attribuée par le Traité.

**Chapitre 3: Stratégie de Lisbonne**

Ce chapitre suivra et complètera le sommaire du 8ème rapport bisannuel (octobre 2007) qui a analysé le rôle des parlements nationaux et du Parlement européen dans la stratégie de Lisbonne.

Son objectif consiste à (a) fournir l'information factuelle sur le progrès de la stratégie en tenant compte du début du nouveau cycle (2008-2010), (b) présenter les résultats du prochain Conseil européen du Printemps, et (c) souligner les tendances générales dans les positions parlementaires qui se manifestent lors du dialogue interparlementaire annuel entre les parlements nationaux et le Parlement européen à l'approche du Conseil du Printemps.

#### **Chapitre 4: - Elargissement de l'espace Schengen**

Ce chapitre examinera le degré d'engagement des parlements nationaux de l'Union européenne dans le processus Schengen. Il déterminera comment les parlements nationaux cherchent à exercer le contrôle.

Pour que la création d'un espace de libre circulation de personnes ait du succès, il est nécessaire de définir les règles de sécurité qui s'appliquent aux nouvelles frontières extérieures. Par conséquent, ce chapitre soulignera les moyens par lesquels les parlements nationaux envisagent la délimitation de l'espace Schengen (critères d'adhésion), ainsi que le rôle qu'ils entendent jouer dans la détermination des règles de sécurité visant à maintenir l'ordre public à l'intérieur de cet espace (échange de données, mesures relatives aux sujets de migration ou la lutte contre le terrorisme).

Cependant, de telles mesures de sécurité peuvent également affaiblir des libertés individuelles (par exemple le respect de la vie privée). Ce chapitre rassemblera les points de vue des parlements nationaux sur cette question en vue de donner un aperçu des débats nationaux sur ces sujets.

#### **Chapitre 5: Participation des parlements nationaux dans les négociations d'adhésion à l'UE**

L'article 49 du Traité sur l'Union européenne précise que tout état européen qui respecte les principes énoncés à l'article 6, paragraphe 1, peut demander à devenir membre de l'Union. Il adresse sa demande au Conseil, lequel se prononce à l'unanimité après avoir consulté la Commission et après avis conforme du Parlement européen qui se prononce à la majorité absolue des membres qui le composent.

En outre, le Traité stipule que les conditions de l'admission et les adaptations que cette admission entraîne en ce qui concerne les traités sur lesquels est fondée l'Union, font l'objet d'un accord entre les États membres et l'État demandeur. Ledit accord est soumis à la ratification par tous les États contractants, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

Quand l'engagement des parlements de l'UE est en question, le processus d'adhésion pourrait être considéré comme une structure à trois étapes qui comprend: l'étape d'ouverture, l'étape du *monitoring* du progrès des négociations chapitre par chapitre et l'étape finale de l'adhésion qui se termine par la ratification d'un traité d'adhésion.

L'objectif de ce chapitre est de déterminer si et comment les parlements nationaux sont engagés dans les négociations d'adhésion avec les pays candidats à l'adhésion à chacune de ces étapes. En outre, ce chapitre s'efforcera d'identifier des particularités ou des éléments

extraordinaires figurant dans les constitutions nationales qui pourraient être nécessaires à la ratification d'un traité d'adhésion.